

<http://lyc-careme-savigny-77.fr/spip.php?article154>



# TAXE D'APPRENTISSAGE

# 2025

- Les partenaires - La taxe d'apprentissage -



Date de mise en ligne : mercredi 17 juillet 2024

---

Copyright © Lycée Antonin Carême - Tous droits réservés

---

## Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La **taxe d'apprentissage** représente 0,68% de la masse salariale de l'entreprise.

Elle comprend deux fractions :

- Une **fraction principale**, perçue par l'URSSAF à hauteur de 0,59 % de la masse salariale, est destinée au financement de l'apprentissage.
- Une **seconde fraction, le solde**, qui correspond à 0,09 % de la masse salariale, est également perçue par l'Urssaf, avant d'être versée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sollicite les entreprises, via la plateforme **Soltéa**, pour affecter leur versement aux **établissements habilités** à la percevoir.

## Le lycée Antonin Carême de Savigny-le-Temple est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

- Vous êtes partenaire du lycée...
- Vous accueillez nos élèves en stage...
- Vous êtes parents d'élèves...
- Vous êtes fournisseurs, commerciaux, entrepreneurs, prestataires de services...

## Si vous êtes assujettis à la taxe d'apprentissage,

### DONNEZ DU SENS À VOTRE CONTRIBUTION EN SOUTENANT LE LYCÉE ANTONIN CARÊME !

C'est facile grâce à **SOLTÉA**, la plateforme dédiée à la taxe d'apprentissage.

â€”

Du **26 mai 2025 au 24 octobre 2025**, vous pouvez désigner les établissements destinataires du solde de votre taxe d'apprentissage.

## Voici la marche à suivre :

1 : Accéder à la plateforme [SOLTÉA](#)

2 : Se connecter à son espace privé en tant qu'« **entreprise assujettie** ».

3 : Dans la barre de recherche, renseigner « **Lycée Antonin Carême** » ou le NÂ° de Siret du lycée « **197 722 440 00017** »

4 : Indiquer le pourcentage que vous souhaitez flécher vers le lycée Antonin Carême (ex :**80%**)

5 : L'URSSAF et la Caisse des Dépôts et Consignations feront le nécessaire pour prélever, répartir et **reverser les fonds orientés vers le lycée Antonin Carême** à partir de votre déclaration du solde de la taxe d'apprentissage via la déclaration sociale nominative (DSN) du mois d'avril 2024.

## MERCI À VOUS !

### Vos contacts pour plus d'informations :

Mme Prat (responsable du bureau des entreprises), Mme Gautier (secrétaire générale), M. Monin (responsable du secteur hôtellerie-restauration) et Mme Marie (responsable du secteur tertiaire).